



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Pôle Logement et Équité Territoriale
Service Droits au Logement
et Prévention des Expulsions**

Affaire suivie par : M^{me} BACHELOT
Tél. : 04 87 76 72 01
Courriel : ddets-dlpe@rhone.gouv.fr

**Commission Départementale
de Conciliation des Baux d'Habitation
du Rhône**

FORMULAIRE DE SAISINE

LOCAUX CONCERNES PAR LE DIFFEREND

- Appartement de pièces Maison de pièces
 Location vide Location meublée

Surface habitable du logement M²

Adresse des locaux :

Date d'effet du bail : Date de fin du bail (éventuellement) :

Montant du loyer hors charges :

Montant du complément de loyer :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- BAILLEUR (S) LOCATAIRE (S)

NOM et PRENOM (ou raison sociale) :

Adresse actuelle :

Adresse électronique : @ N° de téléphone :

MANDATAIRE (administrateur de biens, régie, autres....)

NOM et PRENOM (ou raison sociale) :

Adresse

Adresse électronique : @ N° de téléphone :

IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE

BAILLEUR (S) LOCATAIRE (S)

NOM et PRENOM (ou raison sociale) :

Adresse actuelle :

Adresse électronique : @ N° de téléphone :

MANDATAIRE (administrateur de biens, régie, autres....)

NOM et PRENOM (ou raison sociale) :

Adresse électronique : @ N° de téléphone :

MOTIFS DE LA DEMANDE

(Cochez le ou les motifs de votre requête)

Réévaluation du loyer manifestement sous-évalué lors du renouvellement du bail (article 17-2 de la loi du 6 juillet 1989)

Encadrement du niveau des loyers après prise de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de référence (article 140 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi ELAN)

L'évolution du niveau des loyers à la relocation ou au renouvellement du bail (article 18 loi du 6 juillet 1989)

Fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit de « sortie de la loi de 1948 (article 31 de la loi du 23 décembre 1986)

EXPOSE DU LITIGE

(décrivez de manière concise le différend que vous souhaitez soumettre à la Commission Départementale de Conciliation considérant que vous aurez la possibilité d'expliquer verbalement le différend pendant la séance).

DATE :

SIGNATURE :

Ce formulaire complété et accompagné des pièces est à retourner soit :

- par voie électronique : ddets-dlpe@rhone.gouv.fr
- soit par voie postale : Commission départementale de conciliation 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pour toutes les demandes :

- L'imprimé de saisine complété et signé
- La photocopie du bail
- La photocopie du diagnostic de performance énergétique
- La photocopie de l'état des lieux d'entrée
- La photocopie des échanges ou autres éléments utiles

Dans le cas d'un loyer manifestement sous-évalué :

- La photocopie intégrale de la proposition de renouvellement du bail avec l'augmentation du loyer notifiée au locataire avec la liste des références utilisées pour le calcul du loyer proposé
- La photocopie de l'acte d'huissier ou de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou du récépissé ou de l'émargement du courrier remis en mains propres

Dans le cas de l'encadrement du niveau des loyers :

- La proposition de réévaluation ou de diminution du loyer
- En cas de contestation du complément de loyer, la lettre de réclamation adressée par le demandeur à la partie adverse sur l'objet du différend (facultatif)
- La photocopie des références que le locataire peut fournir pour contester la réévaluation
- La photocopie de l'acte d'huissier ou de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou du récépissé ou de l'émargement du courrier remis en mains propres

Dans le cas de l'évolution du niveau des loyers à la relocation ou au renouvellement du bail :

- La proposition de réévaluation du loyer
- La photocopie des références ou des justificatifs des travaux que le bailleur peut apporter pour justifier l'évolution
- La photocopie de l'acte d'huissier ou de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou du récépissé ou de l'émargement du courrier remis en mains propres

Dans le cadre d'un bail de sortie de la loi 1948 :

- La proposition du nouveau loyer avec les références ayant servi à déterminer le prix proposé
- La photocopie du dernier avis d'imposition du locataire
- La photocopie de l'acte d'huissier ou de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou du récépissé ou de l'émargement du courrier remis en mains propres